



Les risques liés aux travaux en hauteur

Les chutes de hauteur constituent la 8^{ème} cause d'accident chez Manpower* et la seconde cause d'accidents mortels liés au travail en France, après ceux de la circulation. Pour travailler sur un poste à risque particulier, comme un poste en hauteur, vous devez recevoir une formation renforcée à la sécurité, dès votre arrivée dans l'entreprise. Renseignez-vous auprès de celle-ci ou vérifiez si le poste à risque est mentionné sur votre contrat de travail.

Des risques aux conséquences élevées...

- Contusions
- Fractures
- Paralysies
- Décès



Les chutes peuvent survenir en de nombreuses occasions, et concernent tous les secteurs d'activité :

- Accès aux toitures, charpentes ou terrasses de bâtiment...
- Utilisation d'échelles, d'escabeaux, d'échafaudages, de nacelles...
- Chute d'un escalier, dans une cage d'ascenseur ou une trémie...
- Utilisation de moyens inadaptés pour accéder à un point élevé (chaises, tabourets...).

Les consignes à respecter

Avant l'intervention :

- Choisissez l'équipement adapté en fonction de la tâche à réaliser.
- Vérifiez le bon état de votre matériel (freins, patins antidérapants, stabilisateurs...).
- Assurez-vous d'être sur un sol propre et non incliné.
- Vérifiez les conditions météorologiques (vents, précipitations, fortes chaleurs...).

Pendant l'intervention :

- Sécurisez les accès, balisez l'espace de travail (cônes, panneaux, barrières, feux...) et n'encombrez pas les espaces de circulation.
- Utilisez les équipements de protection individuelle (harnais, stop-chutes...).
- Ne restez jamais seul : une personne doit pouvoir intervenir et alerter les secours si besoin.
- N'intervenez pas si vous n'avez pas été formé(e) à la tâche, et informé(e) des risques propres à la mission.
- Veillez à la position de vos pieds, à ne pas vous pencher et à ne pas dépasser la limite de stabilité.
- Ne grimpez ni sur les garde-corps, ni sur les lisses intermédiaires, et respectez toujours les fondamentaux de la sécurité (tenir la rampe, respecter les consignes...).

* Chiffres 2017.

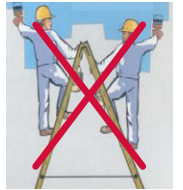


Les risques liés aux **travaux en hauteur**

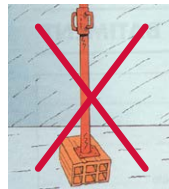
Zoom sur les échelles et échafaudages

Une échelle n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès :

- Elle doit être en bon état, attachée, et toujours dépasser d'un mètre le niveau supérieur d'accès.
- Elle ne doit jamais accueillir plus d'une personne (même double).
- Elle ne peut servir qu'exceptionnellement au port de charges, uniquement légères et peu encombrantes.



Un échafaudage doit toujours être sécurisé :



- Il doit toujours être calé uniquement sur du bois.



- Des garde-corps doivent être mis en place, même pour un travail ponctuel.



- Des plinthes doivent être installées pour éviter de trébucher et de laisser glisser des outils.



- Il est interdit de les escalader, seuls les échelles et planchers à trappes doivent être utilisés pour circuler.



Manpower
Sécurité



En cas d'accident, prévenez immédiatement les secours au 112, les pompiers au 18 ou le SAMU au 15.